

Formulaire de saisine du Référent lanceur d'alertes

Coordonnées de l'auteur du signalement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du signalement effectué. Ce traitement est effectué dans le cadre du titre III du livre Ier du code général de la fonction publique. Le seul destinataire de ce traitement est le référent lanceur d'alerte du CDG74.

*Les informations précédées d'un * sont à compléter obligatoirement afin de permettre l'instruction de la saisine.*

L'ensemble des mesures liées à ce traitement sont conformes à la politique de protection des données personnelles du CDG74 accessible sur son site Internet et au référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles adopté par la CNIL le 18 juillet 2019.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CDG74 : dpo@cdg74.fr.

Nom et Prénom :

*Adresse mail : N° téléphone :

*Nom de la collectivité ou de l'établissement :

Description du signalement

Le présent signalement vise à alerter sur des faits dont vous avez eu personnellement connaissance concernant :

- ☐ Un crime ou un délit
- ☐ Une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France
- ☐ Une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié
- ☐ Une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement
- ☐ Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général

Description des faits :

Autres démarches déjà accomplies ou autres destinataires éventuels de ce signalement :

Transmission du signalement

Le présent formulaire peut être adressé :

- Via la plateforme sécurisée en ligne : <https://bluefiles.com/cdg74/deontologue>
- Par courrier, sous pli portant la mention « confidentiel », à :
Référent déontologue
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
44, rue du Goléron – Pringy 74370 Annecy

N.B : Pensez à joindre tout document utile à la présentation de la situation objet du présent signalement

Rappel de la mission du Référent lanceurs d'alertes

Le service expertise juridique du CDG examine dans un premier temps la recevabilité du signalement au regard de sa définition légale, et en informe en retour son auteur dans un délai maximum d'1 mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'auteur du signalement peut transmettre ce dernier à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels.

Si le signalement est recevable, il est transmis au référent, qui envoie ses observations à l'auteur du signalement ou l'informe des mesures mises en œuvre dans un délai de 3 mois, sauf circonstances particulières nécessitant un allongement de ce délai, dont l'auteur du signalement est alors informé.

Le CDG garantit la stricte confidentialité de la procédure. Il est rappelé que les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte. Le fait de divulguer les éléments confidentiels définis au I est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Toute communication à des tiers nécessaire à la vérification et au traitement du signalement est effectuée de manière anonyme, de manière à ce que l'identité de l'auteur du signalement ne puisse pas être révélée.

Lorsqu'aucune suite n'est donnée au signalement, notamment en cas d'irrecevabilité de ce dernier, ou lorsque le référent prononce la clôture du dossier, l'ensemble des pièces du dossier sont détruites dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'irrecevabilité du signalement ou de la clôture du dossier, ce qui passe par la suppression définitive des données informatiques et la destruction des documents papier.